



Vente après cessation d'activité

Par **concheg**, le **24/04/2012** à **18:24**

Bonjour,

un grossiste peut-il continuer à vendre de la marchandise à des détaillants 3 semaines après avoir cessé toute activité, sous prétexte qu'une loi l'y autoriserait jusqu'à écoulement de ses stocks ?

Dans le cas contraire, comment se retourner contre ce grossiste, et faire annuler la vente ?

merci pour vos réponses